

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présenté en date du 07 mai 2024, par laquelle la société EIFFAGE, domiciliée à MARLY (59770), rue du 19 mars 1962 ; représentée par Mr Mathieu VANCANNEYT, ci-après désigné le permissionnaire ; sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de Nids de Poule sur le territoire de la commune d'Aubry-du-Hainaut à partir du 21 mai 2024 pour une durée de 15 jours calendaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La voie sera réduite au droit des travaux. Une largeur de voie de 3m sera maintenue et une circulation alternée sera mis en place manuellement ou par l'utilisation de feux tricolores.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

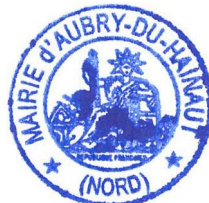
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le Conducteur de travaux de la Société EIFFAGE
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 13 mai 2024

Le Maire



Raymond ZINGRAFF

Signé le 13 mai 2024

Publié sur le site le 13 mai 2024